



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châtenay-Malabry, le 04/06/2025

La Cour des comptes publie son rapport sur la gestion de l'Andra

Mercredi 4 juin, la Cour des comptes rend public son rapport sur les comptes et la gestion de l'Andra pour les exercices 2018 à 2024.

La Cour souligne dans son rapport que concernant Cigéo, l'Andra « **portée par un pilotage stratégique efficient, a franchi de nombreux jalons au cours de la période sous revue, adaptant sa gouvernance, son organisation, sa gestion des ressources humaines, des achats, et du système d'information.** » Elle note également que « **l'Andra a démontré une forte capacité d'adaptation, gérant le projet de manière prudente et progressive** »

La Cour souligne la solidité de la situation financière de l'Andra, dont le modèle économique est fondé sur la responsabilité des producteurs de déchets, un principe inscrit dans le code de l'environnement. La Cour reconnaît également la robustesse de son pilotage stratégique et les efforts engagés depuis plusieurs années pour mener la transformation nécessaire d'un opérateur principalement tourné vers la recherche à celle d'un maître d'ouvrage industriel à part entière, notamment afin de mener efficacement le projet Cigéo.

Dans son rapport, la Cour des comptes émet des recommandations qui portent principalement sur des compléments qui permettraient de renforcer la lisibilité de l'*Inventaire national*, la poursuite des études et l'élaboration de projets pour gérer les déchets FA-VL, et la maîtrise de la phase de construction du projet Cigéo, s'il est autorisé.

Dans sa réponse, l'Andra a rappelé l'importance d'une démarche progressive et maîtrisée pour la gestion des déchets FA-VL, s'inspirant de l'approche par étapes mise en œuvre pour le projet Cigéo, afin de garantir la robustesse, et la soutenabilité des solutions envisagées. La réponse de l'Andra revient ainsi sur différents sujets :

La gestion des déchets de faible activité à vie longue (FA-VL)

La question du stockage des déchets FA-VL constitue un enjeu important de long terme pour la gestion durable des déchets radioactifs en France. La très grande majorité de ces déchets est déjà produite et est entreposée en toute sûreté sur les sites de leurs producteurs. Après avoir tiré le bilan d'une première recherche de site infructueuse, l'Andra conduit depuis plus de quinze ans des études dans un contexte marqué par de nombreuses évolutions techniques, réglementaires et stratégiques.

L'Andra partage pleinement l'analyse de la Cour sur la nécessité d'avancer efficacement. Elle considère que les progrès enregistrés, les enseignements tirés du passé, et la définition d'un schéma global de gestion appuyé sur un mode de financement stabilisé sont autant de leviers déterminants pour déterminer des solutions de gestion et les faire valider, puis mener à bien les projets correspondants. L'Andra réaffirme que les travaux sur les déchets FA-VL restent une priorité de son action, en cohérence avec les orientations des pouvoirs publics et de l'Autorité

Contact presse : Audrey GUILLEMET

Tél : 07 86 52 51 41

Mél : audrey.guillemenet@andra.fr

COMCPADIC250007





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), et qu'ils continueront d'être menés avec méthode, transparence et sens des responsabilités.

Le PNGMDR 2022-2026 a par ailleurs permis d'avancer avec un cadre clair : l'Andra a remis en 2024 deux dossiers qui marquent une avancée significative pour la gestion à long terme de ces déchets :

- **un dossier d'options techniques et de sûreté pour le stockage à faible profondeur** d'une partie des déchets FAVL. Ce dossier a notamment permis de clarifier les conditions d'implantation d'un site sur le territoire de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines (10), de stabiliser l'inventaire des déchets FA-VL éligible à ce stockage et de proposer de premières pistes pour la conception de l'installation.
- **Un dossier détaillant les différentes options de gestion possibles pour l'ensemble des déchets.** Ces options font actuellement l'objet d'une analyse au sein d'un groupe de travail pluraliste, piloté par la Direction générale de l'énergie et du climat. Ce dossier et cette analyse constituent une première étape vers la définition d'un schéma industriel de référence qui sera formalisé d'ici la fin 2025 / début 2026.

L'ASNR remettra des avis sur ces différents dossiers afin de définir les études qui devront être enclenchées.

Le projet Cigéo

Cigéo est le projet français de centre de stockage géologique profond pour les déchets radioactifs les plus dangereux, principalement issus du retraitement des combustibles usés et du fonctionnement des centrales nucléaires.

L'Andra précise que le calendrier prévisionnel de Cigéo a été révisé progressivement pour tenir compte de l'avancement des études et des instructions intermédiaires de l'IRSN et de l'ASNR, des optimisations identifiées lors du dossier de chiffrage de 2014, ainsi que des enseignements du débat public et des concertations menées depuis 2013. La demande d'autorisation de création (DAC) a été déposée en janvier 2023. Elle est aujourd'hui en cours d'instruction technique par l'ASNR, marquant l'aboutissement d'un cycle important d'études technique et scientifique, d'études de conception et de concertations. L'Andra a par ailleurs communiqué sur la dernière mise à jour du calendrier prévisionnel de Cigéo à l'occasion de la remise du [dossier de chiffrage](#) du projet le 12 mai dernier.

L'Andra assume pleinement cette logique de progrès par étapes, qui a guidé les décisions prises tout au long des dernières années. Elle est fondée sur une volonté de construire durablement un projet intégré dans son territoire d'accueil, maîtrisé et fondé sur des bases scientifiques et techniques robustes. Cette approche progressive a permis de sécuriser les fondements du projet, notamment par la déclaration d'utilité publique et la reconnaissance de l'intérêt national de l'opération en 2022, ainsi que par l'instruction de la demande d'autorisation de création.

Au-delà des exigences scientifiques et techniques, et convaincue de l'importance du dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, l'Andra continuera de faire de l'information, de l'écoute du territoire et de l'ancrage local des projets des priorités de son action.

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.

Contact presse : Audrey GUILLEMET

Tél : 07 86 52 51 41

Mél : audrey.guillemenet@andra.fr

COMCPADIC250007

